



Note d'unité

M2E Est I N° 2019-000087

Décision du 17 mai 2019

Décision M2E Est n° M2E Est 2019-000087 du 17 mai 2019 portant délégation de signature du Directeur de l'Unité Opérationnelle Maintenance des Equipements et Système des Espaces [M2E] Est aux chargés d'affaires, de plan de prévention et de marchés de l'UO M2E Est en matière de sécurité et hygiène sur les opérations avec entreprises extérieures

Le Directeur de l'UO M2E EST,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu l'Instruction générale 435 (IG435) en vigueur, relative aux « Missions des responsables de sites de la RATP - Mise en œuvre des dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité des personnes, spécifiques aux lieux de travail » ;

Vu la délégation de pouvoirs n° 2018-07 consentie le 18 janvier 2018 au Directeur du département M2E par la Présidente-Directrice générale ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 29 décembre 2018 (n°M2E 2018-D-000148) au Directeur de l'UO M2E Est par le Directeur du département M2E ;



Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à :

- L'ensemble des personnes figurant dans l'annexe N°1

à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins et dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Est :

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre, par la RATP en tant qu'entreprise utilisatrice, des prescriptions définies par les articles R.4511-1 à R.4515-11 du code du travail et applicables aux interventions d'une ou plusieurs entreprises extérieures sur un site de la RATP pour les besoins d'une opération réalisée dans le cadre de l'activité de l'UO M2E Est, quel que soit sa nature, pour laquelle le département M2E est donneur d'ordre au sens de l'IG 435. Ces actes sont notamment les procès-verbaux des inspections communes préalables et les plans de prévention,

- tous les actes nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions définies par les articles R.4532-1 et suivants du code du travail et incombant à la RATP en tant que maître d'ouvrage dans le cadre de la coordination lors des opérations de bâtiment et de génie civil. Ces actes sont notamment les lettres de mission désignant les coordonnateurs en matière de sécurité et de protection de la santé.

Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 17 mai 2019

Didier POIREE
Le Directeur de l'UO M2E Est



Note d'unité

M2E Est I N° 2019-000087

Décision du 17 mai 2019

Annexe 1

MAUGIS Nicolas	DELPECH David	WOJCIECHOWSKI Michel
TROLLIET Pierrick	MAXIMIM Céline	MIRANDA Paulo
BAUDRY Jean-Baptiste	BOUDSOCQ Dimitri	SCHOUKROUN David
MEFTAH Ibrahim	COUTON Marc-Paul	FALET Marc
MAUREL Philippe	FROMION Philippe	LACHIHEB Mokdad
DEMBELE Sery	CLEMENT Richard	COELHO-AMOURET Bruna
TEXIER Guillaume	CONORT Laurence	
BONNEFEMME Julien	LEROY Jean-Michel	
VAMPARYS Maxime	CALMEL Philippe	
PHANDANOUVONG Inthanom	LECLERC Laurent	
LAGRANGE Arnaud	SALSOU Thierry	
BACHELIER Christophe	LETE ZITONGO Bonny	
RODRIGUEZ Francisco	THEVENOT Aurélien	
ALIX Christelle	CHAMBRIER Ludovic	
PRADO Alfonso	COMBEFREYROUX Stéphane	
GARAUD Didier	BERGERON-BORGES Christian	
BEL ANGE Pascal	KISA Erkan	
LARDIERE Cyril	DAOUDI Stéphane	
EBERLE Eric	FOSSE Sébastien	
MADUR Fabrice	JACQUET Jérôme	
POPIELAS José	PEREIRA Katarina	
DENIS Laurent	PICHET Henrik	
CIVIALE Marc	SAINT-OMER Denis	